
Résumé de l'adresse de la société populaire du canton de Champagne annonçant le don de la liquidation de leurs offices de notaire par les citoyens Crussey et Costaz, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire du canton de Champagne annonçant le don de la liquidation de leurs offices de notaire par les citoyens Crussey et Costaz, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 498;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32624_t1_0498_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

gouvernement révolutionnaire on posé les bases.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Montgeron, 3 vent. II*] (2)

« Citoyens représentants,

La société populaire de Montgeron, cède à la vivacité des deux sentiments qu'elle nous charge de vous exprimer.

Comme toute la France, elle vous voue une reconnaissance éternelle, pour le royalisme éteint, la République fondée, la Constitution établie, le Fédéralisme détruit, la superstition et le fanatisme anéantis, l'empire de la Raison assuré, l'esclavage aboli dans les deux mondes et enfin pour l'héroïsme avec lequel vous avez poursuivi et puni le crime jusques dans votre sein.

Mais comme toute la France, elle forme un dernier vœu, par vous le peuple françois est vainqueur, mais les despotes sont encore coalisés. Il n'est plus de Vendée, plus de Lyon, plus de Toulon, nos frontières, sont libres, nous sommes maîtres des mers, mais l'Europe a encore des tyrans et d'odieux ministres. Restez, ah restez au poste où le génie tutélaire de la Nation vous a placé! Restez-y pour élever sa gloire par delà celle de la République romaine! Restez-y jusqu'à ce que vous ayez assuré la liberté et le bonheur de l'univers. Les lois de votre gouvernement révolutionnaire en ont posé les bases. »

J. J. BÉRARD (*présid.*), DULONG (*secrét.*).

19

La société populaire de Dun-sur-Loir félicite la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire sur l'abolition de l'esclavage, et sur sa réponse énergique aux propositions de paix des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

La Société populaire de Dun-sur-Loire écrit à la Convention qu'elle a bien mérité de la patrie, en décrétant le gouvernement français, gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, en répondant énergiquement aux tyrans qui demandoient une trêve, et en abolissant entièrement l'esclavage; décret, dit-elle, qui va la rendre chère à l'humanité. Elle l'engage à ne quitter son poste qu'à la paix et au moment où les lâches despotes viendront déposer leurs insultantes couronnes aux pieds des peuples libres (4).

20

La société populaire du canton de Champagne annonce à la Convention que les citoyens Bernard Crusey et Joseph Costaz, tous deux titu-

- (1) P.V., XXXII, 281. Bⁱⁿ, 8 vent.
- (2) C 295, pl. 986, p. 25.
- (3) P.V., XXXII, 282.
- (4) Bⁱⁿ, 8 vent.

lares d'offices de notaires ci-devant royaux, renoncent à ce qui pourroit leur revenir de la liquidation desdits offices, et en font hommage à la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

21

La société populaire de la commune de Thorigni (2) félicite la Convention sur les lois qu'elle a faites, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que la liberté de la France soit reconnue de toute l'Europe.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

La société populaire de la commune de Torigni, district de Saint-Lô, département de la Manche, félicite et remercie la Montagne d'avoir sauvé la République en dictant de son sommet sacré des lois qui assurent le bonheur des Français, et qui anéantissent les despotes et leurs satellites. L'amour de vos concitoyens, dit-elle, sera votre récompense. Restez à votre poste, dignes représentants, jusqu'à ce que la liberté soit assurée, et s'il est question de paix, que votre sagesse en dicte les conditions, et que la conclusion soit dans notre force (4).

22

Les volontaires composant le 1^{er} bataillon des Vosges et Meurthe, invitent la Convention à rester à son poste, et la montagne à être inébranlable, jusqu'à ce que la République soit affermie sur les ruines des trônes des brigands couronnés qui l'environnent. Ils jurent de mourir plutôt mille fois que de souffrir que les phalanges des rois viennent souiller de nouveau le sol de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[*Besançon, 2 vent. II*] (6)

« Citoyens Législateurs,

Vous inviter à rester à votre poste, ce ne seroit que vous répéter ce que la France entière vous a déjà demandé. C'est d'ailleurs, dans ce moment-ci que la Sainte Montagne doit paroître inébranlable et vous le savez mieux que nous, votre propre serment vous y engage. Attendez, donc Augustes Représentans, que cette République que naissant fondée sur des bases inébranlables soit bien affermie, et elle ne le sera certainement pas que tous les brigands couronnés qui l'environnent ne soient écrasés. Ce sera alors que vous pourrez vous retirer glorieux dans vos foyers, et que le peuple entier chantera des louanges en

- (1) P.V., XXXII, 282. Bⁱⁿ, 9 vent. (suppl^t).
- (2) Et non Thorigny (Manche).
- (3) P.V., XXXII, 282.
- (4) Bⁱⁿ, 8 vent. (suppl^t).
- (5) P.V., XXXII, 282. Bⁱⁿ, 8 vent. (suppl^t); *Ann. patr.*, n° 424.
- (6) C 295, pl. 986, p. 20.